



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts à taux zéro

Question écrite n° 6851

Texte de la question

Des rumeurs laissent entendre la modification ou la suppression du prêt à taux zéro. Au-delà de l'éventuel arrêt d'une mesure populaire, ce serait tout le secteur de la construction de la maison individuelle qui serait déstabilisé. En effet, M. Joël Sarlot rappelle que cela aurait pour conséquence une baisse d'au moins 10 % du marché de la maison individuelle ; les 10 % représentent chaque année en France 15 000 opérations de construction, c'est-à-dire plus de 30 000 emplois, 7 milliards de francs de chiffre d'affaires, environ 1,4 milliard de TVA directe, sans compter la TVA et autres recettes des produits dérivés (aménagement, ameublement, équipements ménagers...). Aussi, il demande à M. le secrétaire d'Etat au logement quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de maintenir le dispositif du prêt à taux zéro en 1998, alors même que son financement n'est pas assuré à partir de 1999, et que les prêts accordés en 1998 induiront encore une dépense de l'ordre de 3,5 milliards de francs en 1999. Compte tenu de cette difficulté majeure, il a fallu dès 1998 procéder à certains ajustements afin d'aider à maîtriser l'impact budgétaire. Parmi tous les choix possibles, il est apparu que le choix de concentrer le bénéfice du prêt à taux zéro sur les familles qui acquièrent leur logement pour la première fois était le plus équitable. Les ménages déjà propriétaires ont en effet plus de facilité pour financer leur accession grâce à l'apport personnel que constitue la revente de leur bien. Le prêt à taux zéro représente entre 120 000 francs et 180 000 francs, ce qui est inférieur à la valeur de revente d'un logement. Les dispositions du décret du 30 octobre 1997 ont atténué l'effet de cette mesure. En effet, la notion de primo-accédants recouvre désormais les ménages qui n'ont pas été propriétaires au cours des deux dernières années, et non plus au cours des cinq dernières années comme cela avait été envisagé initialement. En outre, il est possible de transférer le prêt à taux zéro sur une acquisition ultérieure dès lors qu'il y a mobilité, qu'elle soit professionnelle ou familiale. Enfin, concernant la mobilité professionnelle, il sera possible d'obtenir un second prêt à taux zéro, sous réserve de toujours remplir les conditions d'éligibilité à ce prêt. Ces ajustements manifestent la volonté du Gouvernement de préserver un dispositif fort d'aide à l'accession sociale à la propriété.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6851

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4169

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 583